

Compte rendu de séance

Séance du 7 Octobre 2022

L' an 2022 et le 7 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de

JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, CEYSSAT Dominique, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : M. FAURE Fabien à Mme CHABORY Bernadette
Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith, M. BRANDELY François

A été nommé(e) secrétaire : M. TORRES Jean-Eric

DECISIONS

réf : 2022_553 Signature d'un bail commercial - Local Place de la Fontaine

Monsieur le Maire fait part d'une demande de local de la part de Mme GAUTHIER Muriel pour ouvrir une boutique commercialisant de multiples articles (épicerie fine, vaisselle, produits zéro déchet, etc).

Un local communal pourrait lui convenir et afin d'avancer sur son projet, on lui demande de présenter un projet de bail commercial.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de louer un local situé sur la place sous la forme d'un bail commercial, moyennant la somme de 250 € par mois. Une mise à disposition gracieuse sera consentie pendant 6 mois à compter de la prise d'effet des locaux.

- **Approuve** le modèle de bail établi pour le local situé 12 Place de La fontaine.

- **Dit** que le Conseil Municipal délibérera de nouveau pour finaliser le bail dès que l'intéressée sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour la conclusion du bail.

réf : 2022_554 Délibération approuvant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités

techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
 Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire de 23 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- SOLLICITE le SIEG pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer la population.

réf : 2022_555 Participation financière Branchement Eaux Pluviales

Dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut arriver que des administrés demandent de réaliser en même temps des branchements d'eaux pluviales.

Il propose que le service technique les réalise sous réserve de refacturer ensuite, le coût réel des travaux aux demandeurs (frais de main d'oeuvre, fournitures, location de matériels, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de réaliser chaque fois que cela est nécessaire, les raccordements d'eaux pluviales.

- **Décide** de refacturer à tout demandeur les frais de branchement aux réseaux d'eaux pluviales correspondant au coût réel des travaux (frais de main d'oeuvre, fournitures, matériels, etc).

réf : 2022_556 Décision Modificative N°1 (Crédits supplémentaires)- Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	673	Titres annulés		+ 1 900 €
TOTAL DES DEPENSES F I				1 900 €
R	7022	Vente de coupe		+ 1 900 €
TOTAL DES RECETTES F I				1 900 €

réf : 2022_557 Décision modificative N°1 (Crédits supplémentaires) - Budget Eau Et assainissement

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	673	Titres annulés	- 113 €	
D	6542	Créances éteintes		+ 113 €
TOTAL DES DEPENSES			- 113 €	+ 113 €
TOTAL DES RECETTES				

réf : 2022_558 Modification de la convention de mise à disposition de salle - Association TONIC

Monsieur le Maire fait part qu'une rectification doit être apportée à la convention d'utilisation des locaux par l'Association Tonic.

Celle-ci demande à utiliser 2 salles pour l'année 2022-2023, la salle polyvalente et la salle de motricité de l'école primaire, pour deux activités différentes ayant lieu le même jour.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de l'Association Tonic, la salle polyvalente et la salle de motricité de l'école primaire pour ces 2 activités, yoga et Gym, pour l'année 2022-2023.

- **Décide** de modifier la convention initiale et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Président de l'Association Tonic.

- **Dit** que la commune se réserve le droit de louer ou d'occuper la salle polyvalente pour tout événement ne pouvant être décalé.

- **Dit** qu'en cas de changement du niveau de vigilance covid-19, l'utilisation de la salle de l'école pourra être remise en cause.

Le secrétaire de séance

M. TORRES Jean-eric



Le Maire
Dominique JARLIER

